



Commission permanente de Contrôle linguistique
 rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 17 novembre 2017

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 17 novembre 2017, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à 5 plaintes concernant des rues, situées sur le territoire de « Comines-Warneton », qui sont uniquement mentionnés en français. Il s'agit des noms de rue suivants :

- Chemin du Moulin Soeteweg
- Chemin des Alôsweg
- Rue des Briqueteuxstraat
- Chemin de la Cerisaieweg
- Rue des Quatre-Poteauxstraat

La CPCL constate que ses lettres du 21 août 2017 et du 28 septembre 2017, demandant votre point de vue concernant ces plaintes, sont restées sans réponse. Elle est donc en droit de baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

*

* *

Les noms de rues constituent des avis et communications au public comme visé par les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) et doivent, dans les communes de la frontière linguistique, en l'occurrence, à Comines-Warneton, être rédigés en français et en néerlandais (article 11, § 2 LLC).

La CPCL constate que les rues concernées ne sont pas mentionnées sous une dénomination néerlandaise. Elle estime que les plaintes sont recevables et fondées.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE